

# Guide pratique pour la référence à Marie-Vincent



Avant de référer aux services cliniques du Centre d'appui aux enfants et à la jeunesse (CAEJ) Marie-Vincent voici les étapes essentielles à considérer pour favoriser la mobilisation des familles.

Le CAEJ Marie-Vincent offre des services spécialisés et gratuits en violence sexuelle. Ces services reposent sur l'expertise d'une équipe clinique hautement qualifiée et sur une étroite collaboration avec la Chaire de recherche interuniversitaire Marie-Vincent sur les agressions sexuelles envers les enfants.

Afin de rendre ces services accessibles au plus grand nombre, la mobilisation de la famille et son engagement à la démarche clinique de Marie-Vincent (MV) sont essentiels. Le·la référent·e a la responsabilité de s'assurer que la famille comprend bien les modalités de services et s'engage à effectuer les démarches administratives suivantes.

## Comprendre et accepter les modalités de services



- ▶ Les rencontres cliniques se font sur les heures régulières de bureau, selon l'horaire suivant :
  - Châteauguay : 8 h 30 h à 17 h, du lundi au vendredi
  - Montréal : 8 h 30 h à 18 h, du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 17 h le vendredi
- ▶ Les rencontres cliniques se déroulent en présentiel, ce qui implique que la famille doit se déplacer vers le point de services choisi et s'absenter régulièrement de l'école et/ou du travail. Des attestations de présence aux rencontres peuvent être fournies sur demande.
- ▶ La trajectoire clinique peut s'échelonner sur plusieurs mois, avec des rencontres hebdomadaires d'environ 1 h à 1 h 30.
- ▶ En plus des rencontres avec le·la clinicien·ne, l'évaluation des besoins peut inclure, avec l'accord de la famille ou de l'adolescent·e, des questionnaires anonymes standardisés. Les résultats obtenus permettent de mieux comprendre le profil de l'enfant, de l'adolescent·e ou de la famille qui reçoit les services.

## Compléter les démarches administratives dans les délais prescrits

- ▶ Obtenir un consentement à l'échange d'information, signé par les détenteur·trice·s de l'autorité parentale de l'enfant ou par l'adolescent·e, pour faciliter la communication des informations entre les agent·e·s d'accès aux services de MV et le·la référent·e au dossier.
- ▶ Le cas échéant, soumettre une demande à l'IVAC (Indemnisation des victimes d'actes criminels) et fournir aux agent·e·s d'accès aux services de MV le numéro d'autorisation d'indemnisation des services psychosociaux et/ou psychothérapeutiques ainsi que la date d'événement retenue à l'IVAC.
- ▶ Retourner le formulaire d'engagement et de consentement à la référence dûment coché, rempli et signé.
- ▶ Fournir un extrait d'ordonnance ou une attestation d'un.e officier·ère public·que permettant à un seul parent de consentir aux services, en cas de désaccord de l'un·e des détenteur·trice de l'autorité parentale quant à l'offre de services MV.
- ▶ Transmettre toute documentation pertinente facilitant l'évaluation des besoins de l'enfant ou de l'adolescent·e (ex. : rapport d'évaluation DPJ, formulaires de consentement pour communiquer avec les autres professionnel·le·s au dossier, lettres d'autorisation IVAC, etc.).

Le respect des délais de retour d'appels fournis est essentiel pour compléter le dossier. Les familles et les référent·e·s doivent être disponibles pour répondre aux demandes **dans les temps prescrits**, au risque de voir le dossier fermé et retiré de la liste d'attente.

Communiquez avec nous pour toute question liée aux démarches administratives ou au suivi de demandes.

Montréal  
4100, rue Molson, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H1Y 3N1  
514 285-0505

Montérégie  
265, boul. D'Anjou, bureau 201  
Châteauguay (Québec) J6J 5J9  
579 977-4681

Trouvez toute l'information sur le Centre d'appui aux enfants et à la jeunesse sur [marie-vincent.org](http://marie-vincent.org).

